# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 08 AVRIL 2024 – 18H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

# Préside la Séance :

Monsieur Roger CIURANA, Maire.

### Sont Présents:

Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL Adjoints.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy GRAU, Guy JUBAL

## Absent excusé:

Fabrice RAYNAUD

#### Absent:

Elisabeth DE PASTORS

#### **Procurations:**

De Fabrice RAYNAUD à Albert FRIGOLA

Madame Cathy CAPDEVILA a été nommée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a procédé à l'approbation, à l'unanimité, du Procès-Verbal de la séance du Jeudi 07 Mars 2024. Monsieur le Maire et Mme Nathalie DELUC, secrétaire de séance, ont respectivement signé le document.

# I/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : SYLVICOLE, LOTISSEMENT « LE MOUILLA », CAMPING, COMMUNE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes et délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, relatif à l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Mme Rose-Marie ESTEVA, Première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs 2023,

**Considérant** que M. Roger CIURANA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Rose-Marie ESTEVA, afin de procéder au vote des Comptes Administratifs 2023,

Vu la délibération n°17/2023 portant approbation des budgets primitifs 2023, budget principal et budgets annexes,

Madame Rose-Marie ESTEVA explicite le détail des Comptes Administratifs de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Vu les conditions d'exécution des budgets 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### PREND CONNAISSANCE ET ACTE:

De la présentation faite des comptes administratifs de l'exercice 2023, à la fois du Budget Principal et de ses Budgets Annexes suivants : Sylvicole, Lotissement « Le Mouilla », Camping.

#### **CONSTATE:**

Les identités de valeur avec indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

## **RECONNAIT:**

La sincérité des restes à réaliser sur le Budget Principal.

#### **APPROUVE:**

Les présents comptes administratifs 2023 :

-CA 2023 : Sylvicole, Lotissement « Le Mouilla », Camping et Commune <u>: Pour 11 : Contre 0 : Abstention : 0</u>

<u>Voix pour</u>: Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

<u>Voix contre :</u> <u>Abstentions :</u>

# II /AFFECTATION DE RÉSULTATS : COMMUNE, CAMPING.

### **Budget commune:**

Résultat à affecter : 408 474.66 €

- 350 000.00 € en section Investissement (R1068)
- 58 474.66 € en section Fonctionnement (R002).

# **Budget Camping:**

Résultat à affecter : 275 110.48 €

- 88 500.00 € en section Investissement (R1064)
- 186610.48 € en section Fonctionnement (R002).

<u>Voix pour:</u> Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

<u>Voix contre :</u> Abstentions :

## III/ FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale issues de la loi de finances pour 2024.

**Vu** la délibération n° 21/2021 en date du 09 Avril 2021 relative au vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021, explicitant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux s'élevant à 20.10%)

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2023,

Vu la formule de calcul du coefficient correcteur,

Considérant les nouveautés législatives 2024, le panier de recettes de la commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties
- De la TH restante,

- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Vu** la note d'information 24-001501-D présentée par la direction générale des collectivités locales, relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024 et son annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la notice 2024 de l'État de Notification de la commune (Etat 1259 COM),

**Vu** la délibération n°46/2023 en date du 14 Septembre 2023 portant à 5% le taux de majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Le produit fiscal attendu prévisionnel sera ajusté en fonction de ces éléments.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition directes locales pour l'année 2024,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux suivants pour les taxes directes locales suivantes :

- TH: 10% - TFNB: 44.5 %

- TFB: 15.5 % + 20.10% (taux départemental) = 35.60%

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

## **DÉCIDE:**

D'appliquer pour l'année 2024 les taux précités aux impôts directs locaux.

Produit prévisionnel attendu : 1 252 255 €

Produit de la majoration de la taxe habitation sur les résidences secondaires : 18 370 €

Produit total prévisionnel attendu : 1 270 625 €

<u>Voix pour</u>: Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre : Abstentions :

# IV / BUDGET PRIMITIFS 2024 : SYLVICOLE, LOTISSEMENT « LE MOUILLA », CAMPING, COMMUNE.

**Vu** les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux votes des budgets primitifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets annexes,

**Considérant** les projets de budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets primitifs applicables aux budgets annexes présentés par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **DÉCIDE:**

D'adopter le budget primitif 2024, par chapitre, pour le budget principal (commune),

D'adopter les budgets primitifs 2024, par chapitre, pour les budgets annexes (Sylvicole, « Lotissement Le Mouilla », Camping/PRL),

Tels que présentés et décrits dans les documents et tableaux.

<u>Voix pour:</u> Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre:

Abstentions:

Monsieur le Maire notifie à l'assemblée que la clôture du budget du lotissement « Le Mouilla » est normalement prévu pour l'année 2024.

Concernant le Camping, Valérie DELES précise qu'au vu du bilan financier de la structure, l'équipe municipale peut prévoir de remplacer progressivement tout ce qui est devenu obsolète afin de moderniser et de sécuriser l'outil, qui progresse de manière très encourageante.

Michel ORRIOLS interroge Monsieur le Maire sur la mise en place de compteurs d'eau individuels afin d'équiper chaque chalet de propriétaires. Demande légitime et récurrente, depuis bien des années...Des devis ont déjà été commandés en ce sens à plusieurs reprises, mais cet investissement est très onéreux. Cependant, le contexte favorable actuel du camping pourrait permettre d'envisager l'installation de cet équipement de manière graduée.

Rose-Marie ESTEVA fait valoir qu'il n'y a pas d'augmentation de la participation forfaitaire versée par les communes au SIVU Enfance Jeunesse de la Vallée de la Vanéra. Par contre, celle du PNR a quasiment doublé!

Les associations syndicales autorisées des canaux d'arrosage percevront sur l'année en cours les subventions 2023 et 2024.

Les différentes associations qui sollicitent le versement d'une subvention doivent présenter un dossier complet à la municipalité (courrier de demande, rapport moral et financier de l'organisme, budget prévisionnel, nombre d'adhérents sur la commune). Les membres du Conseil Municipal, qui ont voté des « sommes plafonds » lors du vote du budget 2024, estiment qu'une commission devrait se réunir, sous l'égide de Monsieur le Maire, afin d'évaluer le montant demandé et versé pour chaque association. Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Valérie DELES, Nathalie DELUC et Jean BONFILL se proposent d'être partie prenante dans cette affaire.

Valérie DELES conclut en précisant qu'il est indispensable, comme pour le camping, de prévoir la trésorerie nécessaire pour entretenir les biens communaux (souci d'aération constatée par exemple dans la salle du sous-sol du foyer municipal et vitres vétustes).

# V/CONVENTION D'ADHÉSION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 202162027 POUR LES COMMUNES DE 800 A 1499 HABITANTS :

SYNTHESE PLAN DEVELOPPEMENT LECTURE PUBLIQUE ET MEDIATHEQUES 2021-2027 A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT (PLAN DÉPARTEMENTAL).

AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET A LA MISE EN OEUVRE D'OUTILS D'INFORMATIONS ET DE COMMUNICATION (aide à la création de médiathèques notamment).

## ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT :

- Accompagnement de projets
- Aide technique et financier à la constitution d'un fonds livresque ou autre support
- Assure la formation initiale et continue des bibliothécaires
- Met à disposition des communes des outils d'animation

#### **ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE:**

- La commune s'engage à faire fonctionner une médiathèque dans un local exclusivement réservé à cet usage
- Un agent ou un bénévole devra être désigné par Monsieur le Maire comme référent de la MDPO.
- 2 bénévoles et à terme : recrutement d'un agent catégorie C préconisé, au moins à mi-temps.
- Horaires conçus de manière à faciliter l'accès au service (amplitude hebdomadaire de 8h)
- Prévoir un budget d'1 € par an et par habitant.
- Adoption d'un règlement intérieur
- Gestion en régie directe.
- Accueil de groupes et créneaux réservés aux écoles.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique pour les communes de 800 à 1 499 habitants.

Il explique que la Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales est l'outil de mise en œuvre de la politique de lecture publique du Département.

Le département mène une politique volontariste et incitative en faveur du développement du livre et de la lecture sur l'ensemble de son territoire. Il soutient les projets qui contribuent à donner une image moderne, dynamique, chaleureuse, des médiathèques et favorise la diffusion de la culture et de la connaissance par le biais d'actions publiques.

**Vu** la délibération n° 56/2023 en date du 17 Octobre 2023 portant approbation du projet d'aménagement de la future médiathèque municipale située 1, Avenue de Cerdagne,

**Vu** la délibération n°4/2024 en date du 1<sup>er</sup> Février 2024 portant dépôt de dossier de demandes de subventions dans le cadre de la DETR/DSIL 2024 et autres financeurs (Département, Région),

**Vu** le courrier de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne adressé à Monsieur le Maire, en date du 15 Février 2024, portant soutien au développement des bibliothèques et des médiathèques par adhésion au nouveau Plan Départemental de la Lecture Publique et des Médiathèques,

Considérant que le partenariat Département et commune d'Osséja est également conditionné par la signature de la convention citée en objet,

Considérant que ce document contractuel précise les engagements respectifs de la commune et du Département,

Vu la population INSEE issue du dernier recensement, soit le 1er janvier 2024, comptabilisant 1 441 habitants,

Considérant que la commune d'Osséja possède actuellement une bibliothèque (située dans des locaux temporaires), composée d'une équipe nouvellement constituée de 6 bénévoles,

**Considérant** qu'elle propose déjà une ligne budgétaire (compte d'imputation 6065) d'un montant de 3 000 €, ce qui équivaut à 2 € par habitant,

Vu les engagements du Conseil Départemental,

Vu les engagements de la commune adhérente au Plan Départemental de Lecture Publique et des Médiathèques,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

# **DÉCIDE:**

D'approuver les termes de la convention jointe en annexe.

# **DÉSIGNE:**

Mme Cathy GRAU, conseillère municipale et bénévole au sein de la bibliothèque municipale comme personne référente de la MDPO.

## **AUTORISE:**

Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera transmise à Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne.

<u>Voix pour</u>: Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

<u>Voix contre :</u> Abstentions :

# **VI/AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire annonce aux membres de l'assemblée que la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement tiendra sa première réunion avec les entreprises le lundi 11 avril prochain, dans le cadre de l'aménagement du lotissement du PAILLÈS.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Le Maire

Roger CIURANA

La secrétaire de séance

Cathy CAPDEVILA